

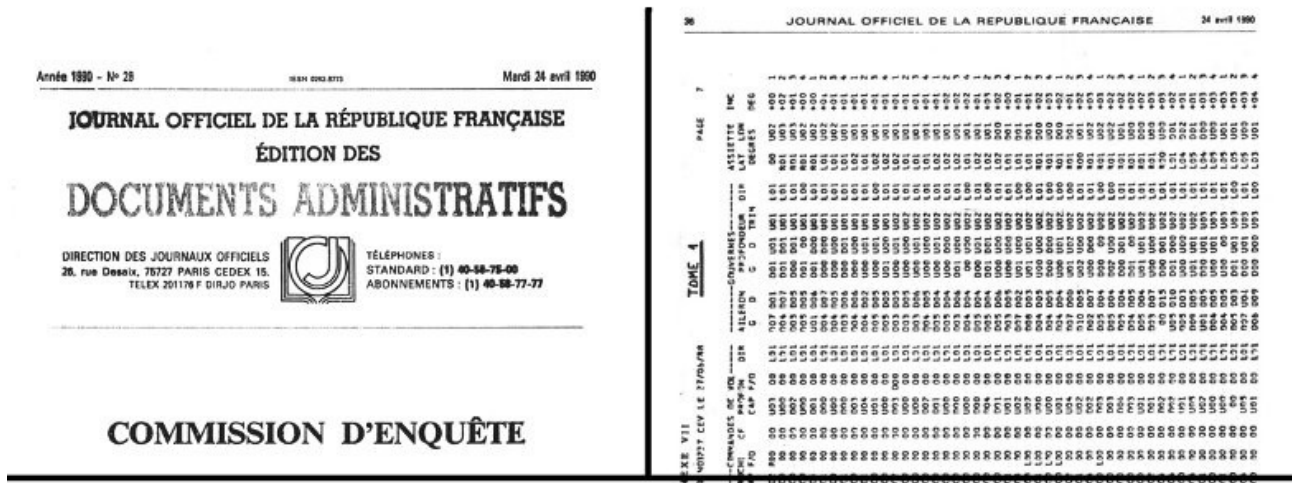
CRASH DE L'AIRBUS RIO-PARIS AF447

L'AVOCAT JEAN-PIERRE-BELLECAVE

(et Robert Soulas, président d'Entraide et Solidarité AF447)

* * *

Les listings de paramètres (FDR) peuvent être publiés au Journal officiel :



Mais l'avocat véreux Bellecave se livre à un énorme mensonge en direct à la télévision :



Jean-Pierre Bellecave s'est livré à un énorme mensonge public, à la télévision, dans le but de berner ses propres clients dans le cadre des opérations de manipulation et d'intox organisées pour mettre en place le mensonge d'Etat. Il déclare que les enregistreurs de vol CVR (audio) et FDR (paramètres techniques internes à l'avion) ne peuvent être versés à la procédure judiciaire par le juge d'Instruction parce que "la loi l'interdit". Nul besoin d'être juriste pour comprendre que c'est une monstrueuse ânerie.

Voici la transcription exacte de ses propos : "... **nous-mêmes, les parties civiles, parties à ce... au procès, au procès pénal, nous n'avons pas pu avoir accès aux boîtes noires. Et pourquoi ? Parce que heu la loi l'interdit. La loi interdit heu que heu les éléments de l'enquête et notamment les enregistreurs, soient diffusés**". Il en reste là parce qu'il est interrompu par le journaliste-animateur et il ne revient plus sur ce point. Les enregistrements vidéos des déclarations de Bellecave ne sont pas cachés, eux (ici, ce n'est pas le BEA, ni la justice) :

- [extrait avec le passage cité](#) (WMV - 50 secondes),

- [l'intégrale](#) (WMV - l'extrait précédent se situe entre les temps 01mn 50s et 02mn 40s).

Le bobard est monstrueux. Aucune disposition n'empêche que soit versées à la procédure judiciaire ces pièces à conviction majeures, notamment le FDR qui ne peut contenir aucune information à caractère privé puisqu'il enregistre uniquement les paramètres techniques qui permettent de comprendre le fonctionnement de l'avion et d'identifier les défaillances techniques et défauts de conception. Depuis la loi du 5 mars 2007 **le code de procédure pénale fait même obligation au juge de respecter le principe du contradictoire, notamment en matière d'expertise**. Normalement Bellecave aurait dû, comme l'a fait l'avocat Thibault de Montbrial, dénoncer ce refus de la justice de donner aux avocats des parties civiles accès à la pièce à conviction majeure, le FDR, qui permet de savoir comment a fonctionné l'avion, alors que **cette pièce est officiellement dans les mains des techniciens d'Airbus**, mis en examen, ainsi qu'il ressort du troisième rapport du BEA, du 29 juillet 2011, notamment pages 43 à 46. Le mensonge de droit de Bellecave est énorme. Et en plus, il parle au passé, comme si c'était un fait acquis.

Bref, comme d'habitude, notamment pour le crash du Mont Sainte-Odile, et avec l'aide d'avocats véreux (Bellecave était déjà dans le Sainte-Odile), on cache soigneusement les enregistrements des paramètres qui montrent les défaillances et les défauts de conception de l'avion et on organise l'intox publique à partir des propos des pilotes qu'on interprète en organisant la manipulation avec les procédés classiques en l'espèce : isoler des propos et leur faire dire n'importe quoi... souvent même le contraire de leur signification.

On notera que Bellecave fait cette déclaration publique **en présence de Robert Soulas**, président de l'association de familles de victimes dont il est l'avocat.

Il n'est pas inintéressant d'ajouter qu'à la fin de l'extrait Bellecave déclare, au sujet de la publication prétendument complète des conversations des pilotes dans un livre, que celle-ci a été faite "*sur la base d'une violation des règles qui président à l'enquête*". Quelle enquête ? Bellecave a précisé à deux reprises qu'il y avait deux enquêtes, soulignant la distinction qu'il convenait de faire. Quelle "*règle*" ? N'importe quoi Bellecave. On voit bien que tout son propos est de tenter de faire admettre que les parties civiles n'auront jamais accès au contenu des enregistreurs et qu'elle devront se satisfaire de la campagne d'intox organisée dans les médias.

Un peu plus sur la création et la publication de listings dans [un petit topo spécifique](#).